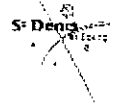


**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025 à 19H30**



**N°118/2025 - Annulation de la création du budget rattaché PHOTOVOLTAÏQUE au 31/12/2025**

Conseillers en exercice : 25 - Présents : 18 - Excusés avec Pouvoir : 4 - Excusés sans Pouvoir : 2  
Absente : 1 – Votants : 22

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 10 DÉCEMBRE**, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 4 décembre 2025, sous la présidence de **Monsieur Patrick BOUVARD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SCHWINTNER Francis, VIGNAGA Isabelle.

**ÉTAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mesdames, Messieurs :

FAUVET Guillaume (a donné pouvoir à RONGEAT Stéphane), MONTEIRO Rita (a donné pouvoir à BIRRAUX François), SAUDRAIS Nadia (a donné pouvoir à VIGNAGA Isabelle), TRICHOT Patricia (a donné pouvoir à MARCILLAC Frédéric).

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Messieurs GRUET Alexis, VAUGEOIS Patrick.

**ÉTAIT ABSENTE :**

Madame GONGUET Nathalie.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur François BIRRAUX** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Pour mémoire, par délibération du 3 avril 2024, le Conseil municipal a approuvé la création d'un nouveau budget « Photovoltaïque ». Il ne concerne que les panneaux photovoltaïques installés sur la toiture du Pôle petite enfance en 2006. Comme leur puissance d'installation est supérieure à 3 kilowatt-crête (4.08 kWc) et qu'il y a revente de l'intégralité de l'électricité produite à EDF, cette activité constitue un service public industriel et commercial (activité économique relevant du secteur concurrentiel) quel que soit le montant des recettes générées. La commune avait donc l'obligation réglementaire de créer un budget avec autonomie financière et assujettissement à TVA.

La législation a évolué. En effet, l'article 24 de la loi n°2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes met fin à l'obligation de créer une régie pour retracer la gestion de l'activité de production d'énergies renouvelables au sein d'un budget annexe doté de l'autonomie financière.

En conséquence, la commune peut envisager d'annuler la création de ce budget rattaché au 31/12/2025 afin de réintégrer son activité de production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques dans le budget principal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251210-118-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 18/12/2025

Publication : 19/12/2025

Cependant, la production d'énergie demeure soumise aux règles fiscales (assujettissement à la TVA), économiques (obligation de suivi analytique des opérations y afférent pour s'assurer de l'équilibre du service) et comptables (amortissement des actifs affectés au service) des SPIC.

*Vu l'article 24 de la loi n°2025-391 du 30 avril 2025 susvisée ;*

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ANNULE** la création du budget rattaché PHOTOVOLTAÏQUE (n°35202) au 31/12/2025,

**DECIDE** de prendre en compte l'activité de production énergie photovoltaïque sur le budget principal en sollicitant la création d'un code service TVA,

**DONNE** pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
**Patrick BOUVARD**



Le secrétaire,  
**François BIRRAUX**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251210-118-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025  
Publication : 19/12/2025